



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé,
de la famille,
et des personnes handicapées

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction de l'organisation
du système des soins
Bureau 05 - Officines de pharmacie
et laboratoires d'analyses de
biologie médicale

DHOS/05 - N° 354
Dossier suivi par : M. RUAUD
Téléphone : 01 40 56 41 68



Paris, le

19 SEP. 2003 *ALY*

Le Ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées

à

Monsieur le préfet du Vaucluse
Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales
Cité Administrative
32, boulevard de la Résistance
Cours Jean-Jaurès-Porte A
84044 AVIGNON CEDEX 9

Objet : Déplacement d'une officine de pharmacie dans un centre commercial.

Réf : Votre lettre du 5 septembre 2003- Mme CUEVAS

Vous avez appelé mon attention sur un changement de local demandé par un pharmacien au sein de la galerie marchande d'un centre commercial.

Ce pharmacien souhaiterait bénéficier des dispositions de l'article R.5089-12 du code de la santé publique selon lesquelles toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée à l'inspection régionale de la pharmacie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Je vous précise que mes services ont toujours considéré qu'une demande d'autorisation de transfert n'était pas nécessaire lorsque le changement d'emplacement du local n'entraînait pas de changement d'adresse.

En conséquence, depuis l'entrée en vigueur du décret du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie, il convient, dans ce cas de figure, d'appliquer les dispositions de l'article R.5089-12 précité.

Pour le Directeur de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins
et par délégation
La sous-directrice de l'Organisation
du système de soins

Myriam REVEL